

Le bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) s'est réuni, le jeudi 8 février 2018. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principaux points abordés.

Programme Cœur de Ville :

Le programme Cœur de Ville concernant les villes moyennes avec un enjeu de revitalisation est lancé : la phase de recensement par le préfet de région des territoires intéressés s'achève le 15 février. Une commission nationale se réunira en mars et la liste nationale des villes éligibles sera dévoilée à l'issue. Les projets doivent être consensuels entre collectivité et intercommunalité pour garantir la cohérence de la dynamique de revitalisation. Plusieurs villes de la région sont candidates. L'URH demande que l'État réfléchisse à un espace de capitalisation régionale des échanges sur le déploiement de ces projets afin d'alimenter les réflexions, notamment des bailleurs, sur la construction de ce nouveau modèle économique.

Décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les années 2018 et 2019, six communes sont exemptées de leurs obligations de rattrapage en matière de production des logements sociaux (dispositif SRU).

Plan Logement d'Abord :

Les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt sont attendues pour le 20 février. Les associations en lien avec l'hébergement ont été reçues par les différents candidats.

PLAI adaptés : il est proposé que la prochaine commission spécialisée soit l'occasion de travailler sur les conditions de sortie des PLAI adaptés. Par ailleurs, un groupe de travail national FNAP se réunit le 20 février sur ce même sujet.

Réforme des aides personnelles au logement et politique des loyers dans le parc social :

Les baisses progressives des loyers des ménages modestes (RLS) concernent l'ensemble du parc de logements conventionnés hors logements foyers et hors logements appartenant à des organismes de maîtrise d'insertion. Les conférences de consensus se sont achevées à l'échelle nationale.

Un dispositif de lissage de la Réduction des Loyers dans le parc social est mis en place, via la cotisation des bailleurs à la CGLLS, pour éviter que les bailleurs les plus sociaux ne soient les plus pénalisés.

Par ailleurs, des mesures de compensation seront proposées aux bailleurs par la Caisse des Dépôts.

Cartographie des capacités d'hébergement :

La DRJSCS présente la répartition des places d'hébergement par typologie de structure dans chaque département au 31/12/2015 et 31/12/2016. Vous trouverez le détail de cette répartition dans les 2 cartes disponibles sur le site du CRHH.

Un panorama statistiques 2017 est également disponible sur le site de la DRJSCS : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1612>

Anah : bilan 2017 et programmation 2018 :

– L'objectif de 2017 est atteint à 66 % dans la région. Ce résultat plutôt satisfaisant, représente environ 6 000 logements rénovés dont 5 500 par des propriétaires occupants. Cependant, 21 millions d'euros n'ont pas été utilisés dans la région. Un gros effort est à effectuer pour relancer la rénovation énergétique des bâtiments. L'objectif régional comme national 2018 est en légère baisse par rapport à 2017.

– L'anah a conventionné avec l'Ircantec et AG2R, pour favoriser les travaux de lutte contre la précarité énergétique réalisés par les retraités. La région Hauts de France participe donc à cette expérimentation. L'objectif est de diminuer le reste à charge pour les propriétaires retraités éligibles par des subventions complémentaires à celles de l'ANAH ou par des prêts à 0 %. Les différentes aides disponibles sont détaillées dans le diaporama du CRHH.

Bilan de la programmation LLS 2017 et principes de programmation 2018 :

L'objectif de production 2017 a été atteint à 90 % malgré la baisse de l'enveloppe de 20 %. On note une forte augmentation du financement des PLS (46%) et une légère baisse des PLAi financés.

L'enveloppe prévue en ce début d'année est de 20,5 M €. Pour 2018, il est proposé de mettre l'accent sur la production des Acquis Améliorés avec une aide supplémentaire. Une réserve, comme l'année dernière est également envisagée pour bonifier les logements qui s'inscrivent dans la labellisation E+C-.

Au vu du contexte incertain, un CRHH plénier est prévu en juillet, pour permettre d'éventuels redéploiements.

Chèque énergie :

Ce chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie. Les bénéficiaires recevront à partir de fin mars un chèque permettant de payer leurs fournisseurs d'énergie. Un gros travail de communication est à effectuer auprès des bénéficiaires.

A l'échelle nationale, le Pas-de-Calais était un des 4 départements pilote, où le chèque énergie a été déployé par anticipation. Le conseil départemental du Pas de Calais a mis à disposition du CRHH les kits de communication utilisés pour accompagner le déploiement du dispositif. Ils sont sur le site du CRHH.

Le kit de communication national est également disponible sur le site du CRHH avec des modes d'emploi pour les bénéficiaires, les travailleurs sociaux et les acceptants. Un calendrier prévisionnel est également disponible.